



## CONVENTION CADRE

Entre

Le ministère de l'éducation nationale

Ci-après dénommé « le ministère »

Représenté par Jean-Marc HUART, directeur général de l'enseignement scolaire

ET

La fédération française de Scrabble

Ci-après dénommée « la FFSc »

Représentée par Marie-Odile PANAU, sa présidente.

## PRÉAMBULE

La maîtrise par tous les élèves des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) à l'issue de la scolarité primaire est la priorité du ministère de l'éducation nationale ; l'apprentissage de la langue française ainsi que celui du calcul font l'objet d'une attention toute particulière. L'ensemble de la communauté éducative, dont les associations partenaires, doit se mobiliser, tant dans le premier que dans le second degré, pour atteindre ces objectifs.

Le Scrabble est un jeu de société qui conjugue la recherche de mots à partir de combinaisons de lettres tirées au sort et leur positionnement judicieux sur un plateau permettant de gagner des points. Jeu d'anticipation et de réflexion, il permet la mobilisation et l'enrichissement du vocabulaire de même que le maniement des variations morphologiques des mots. Il permet aussi de consolider des automatismes de calcul mental et sollicite les capacités de repérage spatial et de mémorisation. Il peut ainsi constituer une activité ludique complétant et soutenant les apprentissages scolaires fondamentaux.

## Il a été convenu ce qui suit

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre le ministère et la FFSc. Elle vise à faciliter les démarches auprès des recteurs d'académie, des inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et corps d'inspection, afin de permettre à un nombre croissant d'élèves de bénéficier de son action dans le premier comme dans le second degré. Elle permet au ministère d'être informé sur ces actions et sur l'évolution des modalités pédagogiques de mise en œuvre.

Chaque année scolaire, une annexe à la présente convention précise les actions pour l'année à venir.

### **Article 2 : Publics concernés**

Les actions proposées s'adressent en priorité aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire relevant de l'éducation prioritaire (en REP et REP+ notamment), des territoires de la politique de la ville ou des milieux ruraux défavorisés. Elles peuvent être mises en place dans le cadre de l'accompagnement éducatif, de l'aide personnalisée ou de l'opération « école ouverte », ou encore dans un projet scolaire spécifique mis en place par les écoles ou les établissements d'enseignement secondaire.

### **Article 3 : Objectifs**

Les actions conduites dans le milieu scolaire ont pour objectifs :

- de développer la pratique du jeu de scrabble, plus largement intégré dans les jeux de l'esprit, auprès des élèves, dans l'environnement scolaire et/ou périscolaire ;
- de créer, de diffuser, de mutualiser et d'approfondir des pratiques pédagogiques en lien avec le jeu de Scrabble, comme ressources d'aide à l'acquisition de connaissances et compétences, dans le respect des programmes d'enseignement.

### **Article 4 : Programme d'actions**

Le programme d'action de la FFSc soutenu par le ministère dans le cadre de la présente convention est le suivant :

- développer et diffuser des documents permettant l'utilisation du jeu de Scrabble à des fins pédagogiques ;
- poursuivre la mise en œuvre de la pratique du jeu de Scrabble au sein des classes, et dans le cadre des dispositifs et structures d'accompagnement (accompagnement éducatif, aide personnalisée, école ouverte, etc.) ;
- poursuivre l'organisation de concours et championnats dédiés aux enfants scolarisés ;
- poursuivre la formation de personnes-ressources (enseignants) afin de favoriser l'usage à long terme du jeu de Scrabble dans les établissements scolaires ;
- développer le réseau d'animateurs pouvant intervenir dans les établissements scolaires, notamment en zone d'éducation prioritaire et en secteur rural ;
- développer l'usage pédagogique du Scrabble auprès des élèves en fin de maternelle ; au cycle 2 ; dans le cadre de l'interdegré entre cycles 1 et 2 ;
- expérimenter des séquences d'activité de Scrabble auprès des élèves des Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants (UP2A) en concertation avec l'enseignant référent volontaire ;
- expérimenter l'apport du Scrabble chez des élèves en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) en collaboration avec l'enseignant volontaire.

### **Article 5 : Moyens mis en œuvre**

Le programme d'actions s'appuie :

- sur les moyens humains mobilisés par la FFSc, le réseau des responsables locaux de clubs, les formateurs et les animateurs, ainsi que la direction nationale du Scrabble « jeunes et scolaires » ;
- sur les relais dans les rectorats, les IA-DASEN, les corps d'inspection et les missions académiques « maîtrise de la langue et prévention de l'illettrisme », qui peuvent faciliter les contacts entre la fédération et les divers acteurs de l'éducation.

## Article 6 : Engagements réciproques

La fédération s'engage à :

- mettre les écoles et établissements scolaires en relation avec un club et/ou une personne ressource afin de nouer des partenariats locaux ;
- prêter des kits de démarrage et d'usage dans les classes, dans la limite des stocks disponibles ;
- organiser des rencontres, des concours et des championnats scolaires ;
- participer à la formation de personnes-ressources et à l'élaboration de ressources pédagogiques en liaison avec le Réseau Canopé et les corps d'inspection territoriaux ;
- développer le jeu en fin de maternelle ; au cycle 2 ; dans le cadre de l'interdegré ;
- expérimenter des séquences d'activité de Scrabble auprès des élèves des Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants (UP2A) en concertation avec l'enseignant référent volontaire ;
- expérimenter l'apport du Scrabble chez des élèves en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) en collaboration avec l'enseignant volontaire.

Le ministère s'engage à :

- apporter son expertise sur la mise en œuvre et le suivi des actions ;
- diffuser des informations transmises par le réseau de la FFSc et de les actualiser sur son site Internet Eduscol ;
- sensibiliser les académies et les départements via les IA-DASEN, les réseaux des corps d'inspection – Inspecteur de l'éducation nationale (IEN), inspecteur d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), les référents lettres, et les missions académiques « maîtrise de la langue et prévention de l'illettrisme ».

## Article 7 : Suivi et évaluation

Un bilan à mi-parcours puis au terme de la convention des activités de la FFSc menées dans le cadre de cette convention sera transmis à la direction générale de l'enseignement scolaire.

## Article 8 : Communication

Le ministère et la FFSc s'engagent à s'informer mutuellement des actions de communication qu'ils mettent en œuvre dans le cadre de cette convention. Les logos des partenaires seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de ce partenariat.

## Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à compter de sa date de signature. Pendant la durée de la convention, toute modification des conditions ou modalités d'exécution définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après consultation du comité de suivi et sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Six mois avant le terme de la convention, les parties se réunissent pour étudier les conditions de sa reconduction.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 01/08/2018

Pour le ministre et par délégation  
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc HUART

La présidente de la Fédération française de  
Scrabble

Marie-Odile PANAU